

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le sept avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents : M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, M. TAVENEAU, Mme BAUDONNIERE, M. BODIN, M. FRAPPREAU, Mme BREHERET, Mme DECAËNS, M. BRUNET, Mme GASTE, Mme REULLIER, M. PIERROIS, Mme ROY, Mme CHARRIER, M. CHEPTOU, Mme GRIMAUD, M. HUMEAU, M. GROLLEAU, Mme REULIER, M. GABARD, Mme HUBLAIN, Mme ILLAN, M. MATIGNON, M. DALLOZ, Mme ROUAULT-BERNIER, M. MANCEAU, M. PERCHER

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : M. ALGOET, M. ALIANE, Mme CADU, Mme MARTIN

Etaient absent(e)s excusé(e) : Mme BREVET, M. BREVET

Secrétaire de séance : Mme BAUDONNIERE

Nom du Mandant :

M. ALGOET Philippe, conseiller municipal délégué
M. ALIANE Bernard, conseiller municipal
Mme CADU Pascale, conseillère municipale
Mme MARTIN Marina, Conseillère municipale

Nom du Mandataire :

M. THOMAS Médéric, Maire
M. TAVENEAU Patrick, adjoint
M. FRAPPREAU Daniel, adjoint
M. BODIN Didier, adjoint

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Mme BAUDONNIERE ayant été désignée secrétaire de séance, a acceptée de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 23 Mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Médéric THOMAS

1) Renouvellement de la convention de mise à disposition de certains services de Lys Haut Layon au profit de l'Agglomération du Choletais

En application de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, l'Agglomération du Choletais a décidé de confier à ses communes membres et ce, sur leur territoire, l'entretien courant et la mise en œuvre d'interventions ponctuelles ou à caractère d'urgence en matière :

- De gestion des voiries communautaires ;
- D'entretien des espaces verts des zones et des sites d'exploitation de l'assainissement (stations d'épuration, postes de relèvements, bassins tampons, sentiers pédestres d'intérêt communautaire) ;
- D'assainissement, d'eaux pluviales, d'eau potable et d'espaces naturels sensibles.

Le champ d'application ainsi que les modalités organisationnelles et financières sont détaillés dans la convention. La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Questions et remarques :

- *Frédéric MATIGNON demande ce qu'il en est concernant la gestion des chemins ruraux non revêtus ? Il lui est répondu que normalement c'est l'AdC qui en a la compétence, les chemins non revêtus sont à la charge de l'AdC, cela doit être revu au niveau de la CLECT, le linéaire va également être recalculé.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents permettant son application.

II- Finances

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

2) Cession d'un tracteur T4.75 New Holland

Dans le cadre du renouvellement du matériel des services techniques de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession d'un tracteur T4.75 New Holland en faveur de la SAS BLAIZOT Valentin, sise 1 rue de Maltot 50760 REVILLE pour un montant de 20 750€ HT.

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande quelle est la valeur nette comptable de ce tracteur et si le prix de 20 750€ était le prix demandé au départ ? Concernant la valeur nette comptable, elle doit aujourd'hui être proche de 0 car il a 8 ans, à 2 années de la fin d'amortissement, pour un prix d'achat à l'époque de 46 000€. Le prix demandé était de 21 000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la cession dudit tracteur T4.75 New Holland en faveur de la SAS BLAIZOT Valentin, sise 1 rue de Maltot 50760 REVILLE pour un montant de 20 750€ HT
- Sort ce bien de l'inventaire de la collectivité,
- Autorise M. le Maire à émettre le titre

3) Vote de la subvention 2023 en faveur du Centre Socioculturel « Le Coin de la Rue »

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de l'attribution de la subvention en faveur du Centre Socioculturel au titre de l'année 2023 d'un montant de 132 297,00€ .

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour et 1 abstention, autorise le versement d'une subvention d'un montant de 132 297,00€ en faveur du Centre Socioculturel.

4) Vote des subventions, participations et adhésions diverses 2023

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre des subventions, participations et adhésions diverses au titre de l'année 2023 :

Nom de l'association	Remarques	Objet de la Demande	avis du CM
Association des conciliateurs de justice		Recruter de nouveaux conciliateurs ; créer de nouvelles permanences lorsque le besoin apparaît ; assurer la formation des conciliateurs, leur dotation en petit matériel, documentation juridique ; assurer la protection des conciliateurs	500,00 €
CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)	adhésion 7966 habitants x 0,10€	Accompagner les collectivités dans leur rôle de maître d'ouvrage dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable	796,60 €

Questions et remarques :

- Yolande HUBLAIN demande si concernant l'adhésion au CAUE, la commune a profité de leur services ? Oui ils nous accompagnent dans tous nos principaux projets (école de Nueil, centres bourgs des communes déléguées), ils nous dégrossissent les projets. Ils vont intervenir sur la réflexion concernant la rénovation thermique de l'école Camille Claudel.
- Georges DALLOZ demande si le CAUE a été consulté concernant l'étude de la place Charles de Gaulle ? Non c'est un autre bureau d'étude qui a été choisi. Le CAUE intervient davantage dans de la pré faisabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les subventions et adhésions diverses 2023 ci-dessus présentées.

III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

IV-Bâtiments

Rapporteur : Christine DECAËNS

5) Vote des subventions 2023

Frédéric MATIGNON sort de la salle pour ce point

Commune	Nom de l'association	2021	2022	Demandée 2023	Objet de la Demande	Avis de la Commission
Les Cerqueux sous Passavant	Association pour les Calvaires et Statues (et Monuments de la Communauté Paroissiale)	150,00 €	150,00 €	150,00 €	Participer aux frais des travaux	150,00 €
Le Voide	Association St-Joseph Le Voide	600,00 € (car oubli versement en 2020)	300,00 €	300,00 €	x	150,00 €
	TOTAL	750,00 €	450,00 €	450,00 €		300,00 €

Vu l'avis de la commission bâtiments,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de l'attribution des subventions 2023 au niveau des bâtiments :

Questions et remarques :

- Georges DALLOZ demande combien de calvaires l'association gère t'elle aux Cerqueux sous Passavant ? Il y a 3 calvaires aux Cerqueux sous Passavant. Ils rénovent également la peinture sur le petit patrimoine.
- Frédéric MATIGNON revient sur la demande de subvention de l'association St Joseph Le Voide et se dit du fait qu'on dise qu'ils n'ont aucun projet et de leur bonne santé financière on diminue la subvention 2023, il estime que concrètement des projets ils en ont plein, que leur santé financière n'est pas si bonne car ils ont plusieurs emprunts. Mme DECAËNS lui répond que cela a été discuté en commission bâtiments, que leur bonne santé financière apparaît dans les comptes fournis

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour, 2 contre et 4 abstentions, approuve les subventions 2023 dans le domaine des bâtiments.

V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

VI-Agriculture-Environnement

Rapporteur : Raphaël BRUNET

6) Vote des subventions 2023

Vu l'avis de la commission en date du 06 avril 2023,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de l'attribution des subventions 2023 en matière d'agriculture-environnement :

Nom de l'association	Montant attribué
ACCA La Fosse de Tigné	300 €
GDON Cernusson - Trémont	150,00 €
GDON Les Cerqueux	500,00 €
GDON Nueil Passavant Cléré	600,00 €
GDON Tigné	250,00 €
GDON Vihiers / St Hilaire / Le Voide	1 500,00 €
La Gaulle Nueillaise	500,00 €

Société de Chasse de Nueil sur Layon	200,00 €
Solidarité Paysans Maine-et-Loire	300,00 €
Syndicat de Chasse de Tancoigné	100,00 €
TOTAL	4 400,00 €

Questions et remarques :

- Vanessa ROUAULT-BERNIER demande sur quoi s'est basée la commission pour décider d'une baisse des montants attribués aux sociétés de chasse ? il lui est répondu que l'on s'est basé sur les informations données par ces associations.
- Georges DALLOZ se demande à quoi correspond le « remboursement de la cotisation » concernant le GDON de Tigné ? Chaque association cotise au niveau départemental, c'est une association importante pour nous au niveau communal et il est important de les aider. Travail en cours pour trouver un accord afin d'avoir un seul GDON communal.
- Antoine BEAUSSANT s'interroge sur la baisse de subvention attribuée à La Gaulle Nueillaise ? Il lui est répondu que l'étang de pêche n'est pas fait, pour le moment ils n'ont pas véritablement de projet mais procèdent plus à de l'entretien.
- José PERCHER indique que la Gaule Nueillaise a longtemps été en sommeil, c'est une association qu'on essaie de garder, c'est un peu dur de la « sabrer » dès la deuxième année. Il lui est répondu que cette association a un bilan financier assez positif, que la commune est là pour accompagner les associations et non les abonder.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 contre et 4 abstentions, approuve les subventions 2023 en matière d'agriculture-environnement.

VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

VIII-Affaires sociales -Santé

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

7) Vote des subventions 2023

Vu l'avis de la commission des affaires sociales en date du 13 mars 2023,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de l'attribution des subventions 2023 dans le domaine des affaires sociales :

Nom de l'association	Avis du CM
	Montant
Anim' Action Hôpital	500,00 €
Association pour le Don de Sang Bénévole	150,00 €
Club Rose d'Automne	300,00 €
Club Sourire d'Automne	100,00 €
Entraid'addict 49	200,00 €
FNATH - section Vihiers	150,00 €
Initiatives Emplois	3 088,00 €
Ligue contre le Cancer	100,00 €
Secours Catholique	400,00 €
TOTAL AFFAIRES SOCIALES - SANTE	4 988,00 €

Questions et remarques :

- Isabelle CHARRIER demande pourquoi la subvention à Entraid' addict 49 est passée de 400€ à 200€ ? La commission a estimé, du fait de leur bonne situation financière, de leur proposer une subvention de 200€ au lieu de 400€ demandé.

- Georges DALLOZ demande des précisions sur la subvention attribuée au club Rose d'Automne ? Comme de nombreux clubs, ils ont un certain nombre de manifestations qui leur permettent d'avoir des recettes, leur concours de belote ayant été annulé ils se retrouvent dans une situation plus compliquée, d'où une subvention d'équilibre de 300€.
- Olivier GABARD demande si l'ADAPEI 49 n'est plus subventionnée car elle ne demande plus de subvention ? Non l'ADAPEI demande toujours une subvention.
- Frédéric MATIGNON demande si toutes les associations jouent le jeu de fournir les documents demandés pour les demandes de subventions et fait-on le nécessaire lorsqu'il manque des documents ? Oui et s'il manque des documents elles sont recontactées afin de pouvoir présenter en commission des dossiers complets de demandes de subventions.
- Isabelle CHARRIER demande si l'ADAPEI pourrait obtenir une subvention au niveau des affaires scolaires ? Non, ils ont un prix de journée. Ils sont subventionnés au niveau du Département. Ils font des demandes de subvention pour des projets particuliers.
- Georges DALLOZ demande une précision sur la subvention de 150€ attribuée à la FNATH de Vihiers ? Il s'agit d'une subvention pour aider au fonctionnement de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 3 abstentions, approuve les subventions 2023 dans le domaine des affaires sociales.

IX-Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse

Rapporteurs : Anita REULLIER et Dominique BAUDONNIERE

8) Vote des subventions 2023

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance-jeunesse en date du 30 mars 2023,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de l'attribution des subventions 2023 dans le domaine des affaires scolaires.

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande par rapport aux subventions accordées aux écoles si cela est normal que les subventions soient déjà accordées pour des projets qui n'auraient lieu qu'en 2024 ou 2025 ? En fait ils font un projet sur 3 ans, la subvention est ensuite versée sur justificatif. C'est un cycle de 3 ans (mais il n'y aura qu'un voyage tous les 3 ans pour que cela coûte moins cher aux familles).
- Frédéric MATIGNON demande des précisions concernant les cantines sur la notion de subvention par repas et par enfant ? Il faut prendre la subvention accordée, divisée par le nombre de repas prévus, ce qui donne un prix par repas. C'est le même principe pour les garderies périscolaires.
- Frédéric MATIGNON s'interroge concernant la cantine du Voide et sur la réduction de 1 000€ par rapport à la demande, en effet il estime que la situation financière n'est pas celle indiquée. Il lui est répondu que les dossiers sont analysés au minimum 3 fois ce qui réduit le risque d'erreurs ou de manques. Il répond que cette cantine fait l'effort de réévaluer régulièrement les tarifs de ses repas, qu'elle n'a pas d'avantage en nature (locaux, électricité, eaux), est ce que ces 1 000€ non dépensés ont un intérêt ? Cette demande de subvention initiale est justifiable à ses yeux, et il estime qu'à ce rythme cette cantine fermera. Il lui est répondu qu'on a essayé de lisser les subventions par repas, sauf que cela n'est pas possible, par exemple aux Cerqueux sous Passavant il y a trop peu d'enfants. Frédéric MATIGNON répète qu'il trouve ça dommage de diminuer leur subvention de 1 000€ par rapport à leur demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions, approuve les subventions 2023 dans le domaine des affaires scolaires et dont le détail est annexé au présent PV.

Concernant l'enfance-jeunesse, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les subventions suivantes :

Nom de l'association	subvention 2022	subvention demandée 2023	Objet de la Demande	Avis commission
				Montant
AFAAM	525,00 €	510 €	15 € par adhérent - 15 *34. recherche des spectacles adaptés aux petits coût financier important	510,00 €
TOTAL ENFANCE JEUNESSE	525,00 €	510,00 €		510,00 €

9) Coût à l'élève 2022

Suite à la commission des affaires scolaires du 30 mars 2023, les frais de fonctionnement des écoles publiques de Lys Haut Layon s'élèvent, pour 2022, à :

- 126 629,59 € pour les écoles maternelles, soit 1 455,51 € par élève (87 élèves).
- 90 772,78 € pour les écoles élémentaires, soit 407,05 € par élève (223 élèves).

PARTICIPATIONS OGEC 2023 SELON COÛT MOYEN 2022

	Coût/élève	Nbre élèves LHL	TOTAL	Coût/élève	Nbre élèves LHL	TOTAL	TOTAL
	Maternelle			Elémentaire			
OGEC Notre Dame LES CERQUEUX (en RPI avec Cléré)	1 455,51 €	10	14 555,10 €	407,05 €	4	1 628,20 €	16 183,30 €
OGEC Saint Francaire CLERE (en RPI avec Les Cerqueux)	1 455,51 €	0	0,00 €	407,05 €	15	6 105,75 €	6 105,75 €
OGEC Saint Joseph NUEIL SUR LAYON	1 455,51 €	14	20 377,14 €	407,05 €	36	14 653,80 €	35 030,94 €
OGEC Saint Joseph TIGNE	1 455,51 €	25	36 387,75 €	407,05 €	54	21 980,70 €	58 368,45 €
OGEC Saint Jean VIHERS	1 455,51 €	48	69 864,48 €	407,05 €	112	45 589,60 €	115 454,08 €
OGEC Notre-Dame SAINT HILAIRE DU BOIS	1 455,51 €	22	32 021,22 €	407,05 €	43	17 503,15 €	49 524,37 €
OGEC Saint Joseph LE VOIDE	1 455,51 €	18	26 199,18 €	407,05 €	31	12 618,55 €	38 817,73 €
TOTAL		137	199 404,87 €		295	120 079,75 €	319 484,62 €

Questions et remarques :

- Roger HUMEAU demande quelle est la tendance par rapport à 2021 ? Le coût à l'élève a augmenté de 7% pour les maternelles et 8% pour les élémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention, approuve ce coût à l'élève et sollicite les communes extérieures pour lesquelles nous accueillons des élèves dans nos écoles publiques.

10) Participations OGEC 2023

Suite à la commission des affaires scolaires du 30 mars 2023, le Conseil municipal est sollicité afin de fixer le montant des participations OGEC de l'ensemble des écoles privées présentes sur Lys Haut Layon pour l'année 2023 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les participations OGEC 2023.

11) Centre de loisirs pour enfants - Tarif des séjours été 2023

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs des séjours d'été 2023 du Centre de Loisirs pour Enfants :

Quotient familial	0 à 299	300 à 600	601 à 819	820 à 1100	+ de 1100
Tarif à la journée	19 €	21 €	23 €	26 €	30 €

Il est précisé que les inscriptions ne seront pas ouvertes pour les familles hors Lys Haut Layon ou communes non conventionnées.

Questions et remarques :

- Hervé CHEPTOU indique qu'il n'y a pas beaucoup de différence pour les très faibles revenus, entre les tranches 0 à 299 et la tranche de 300 à 600 car cela ne fait que 2€ d'écart.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces tarifs concernant les séjours d'été.

12) Centre de Loisirs pour enfants : avance de trésorerie

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre d'une avance de trésorerie concernant l'association du Centre de Loisirs pour enfants. En effet, dans l'attente de subventions CAF qui ne seront versées qu'après sa dissolution, le CLE sollicite la collectivité pour l'attribution d'une subvention de 10 000€ maximum afin d'équilibrer son budget et de pouvoir payer les charges de la structure en attendant de percevoir les subventions CAF.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accorder une aide financière consistant en une avance de trésorerie d'un montant maximum de 10 000€, qui sera remboursée après versement des subventions CAF attendues.

Le versement de l'avance interviendra en tant que de besoin en une ou plusieurs fois et à concurrence du montant maximum fixé.

L'avance de trésorerie pourra faire l'objet de remboursements partiels à la commune de Lys Haut Layon, en fonction des disponibilités de trésorerie de l'association du CLE.

Une convention sera établie entre le CLE et la commune.

Questions et remarques :

- José PERCHER demande ce qu'il va se passer s'il reste des fonds au sein du CLE à la dissolution ? Le principe de l'avance remboursable c'est qu'il n'y ait pas de fonds disponibles à la dissolution de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une avance de 10 000€ maximum en faveur du CLE.

X-Sports

Rapporteur : Fabrice MAILLET

13) Vote des subventions 2023

Vu l'avis de la commission sports en date du 15 mars 2023,

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de l'attribution des subventions 2023 dans le domaine des sports :

Nom de l'association	Montant
Alliance Chamois Patriote Vihiers	4 580 €
Alliance Chamois Patriote Vihiers (formation)	558 €
AS Foot St Hilaire-Vihiers-St Paul	4 000 €
Athlélys	1 380 €
ES Layon	840 €
FCL Vihiers Tennis de Table	720,00 €
Gym Lys	250 €
Gym Step	1 000 €
Handball Club Vihiers	880,00 €
Judo Club Vihierois	1 660,00 €
QTJ BMX Race	300,00 €
Tao Lys	120,00 €
TSL	3 000 €
USN Gym	300 €
USN Tennis de table	200 €
USN Yoga	200 €
Vélo Club Vihierois	1 830 €
Vihiers Basket	2 240,00 €
TOTAL	24 058 €

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande quelles sont les différentes sections de TSL ? Il y en a 14 dont la dernière « sport santé ».
- Yolande HUBLAIN demande concernant TSL , comme il y a 151 licenciés de Lys haut Layon, si une personne fait partie de plusieurs sections, comment cela se passe pour la subvention ? Il lui est répondu que c'est le Bureau de TSL qui répartit ensuite les subventions.
- Georges DALLOZ demande si Patrick DECANS est impliqué dans Terre de jeux 2024, notamment au niveau du scolaire, comment ça se passe ? Il est impliqué au titre de Profession Sports et Loisirs qui est différent de TSL. Il est notre interlocuteur au niveau de notre secteur pour TSL et non pas PSL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les subventions 2023 dans le domaine des sports.

XI-Culture/Tourisme

Rapporteur : Christiane GASTE

14) Vote des subventions 2023

Vu l'avis de la commission culture-tourisme-Communication-Evénementiel en date du 14 mars 2023

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de l'attribution des subventions 2023 dans le domaine de la culture, du tourisme, de la communication et de l'événementiel :

Nom de l'association	Montant
Comité des Fêtes La Fosse de Tigné	2 000,00 €
Comité des Fêtes Le Voide	450,00 €
Comité des Fêtes Les Cerqueux-sous-Passavant	300,00 €
Harmonie Lys Haut Layon	2 000,00 €
Les Amis des Bibliothèques de Lys Haut-Layon	1 500,00 €
Scrabble Montéglésien "Aux Mille Mots"	100,00 €
Vihiers Patrimoine	2 000,00 €
TOTAL	8 350,00 €

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande pourquoi une subvention est attribuée au scrabble Montéglésien alors que ce n'est pas une association de Lys Haut Layon ? Car ce club est composé de 7 licenciés de Lys Haut Layon. Tony MANCEAU en conclut donc que toute association externe à LHL pourrait demander une subvention si elle a des licenciés de Lys Haut Layon ? Oui tout à fait.
- Yolande HUBLAIN revient sur la subvention concernant le scrabble Mon, ce n'est pas 20€ par licencié ? Non ce n'est pas le même principe que pour les subventions concernant le sport.
- Georges DALLOZ demande si nous pouvons réduire les dépenses concernant les feux d'artifices qui sont importantes ? Ce sont des prestations extérieures qui viennent du privé et que cela a un coût.
- Tony MANCEAU demande si, par exemple le feu d'artifice n'est pas tiré, la subvention est-elle quand même versée ? Non la subvention n'est accordée que si le feu est tiré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention, approuve les subventions 2023 dans le domaine de la culture, du tourisme, de la communication et de l'événementiel.

15) Convention de partenariat avec l'association du Jardin de Verre pour l'année 2023

Dans le cadre de son activité de diffusion du spectacle vivant, il est entendu que l'association du « Jardin de Verre » propose un projet d'intervention culturelle sur la commune de Lys Haut Layon.

Au titre de l'année 2023, trois spectacles sont proposés sur le territoire de Lys Haut Layon :

- Le vendredi 07 avril : « Le 11/11/11 à 11h11 étonnant non ? » au Cinéfil à Vihiers ;
- Le dimanche 04 juin : « Un dimanche à Tigné (temps fort sur les Arts de la rue) ;
- Le dimanche 10 décembre 2023 : Concert croissant au Château Maupassant.

En contrepartie, la commune de Lys-Haut-Layon verse la somme de 25 000€ TTC.

Les modalités organisationnelles et financières de ce partenariat sont formalisées au sein d'une convention.

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande si on a un retour de l'audience moyenne par spectacle ? Cela dépend des spectacles, un dimanche à Tigné il y a environ 300 à 400 personnes. En tout on doit être à plus de 600 personnes. On transmettra le nombre d'entrées comptabilisées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 abstentions, approuve les termes de ladite convention et autorise M. le Maire à la signer.

XII-Communication/Événementiel

Rapporteur : Albane BREHERET

XIII-Administration générale

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

16) Augmentation de la quotité horaire de certains agents

Vu l'avis favorable du CST du 04 avril 2023,

Le temps de travail de certains agents n'est pas conforme à leur emploi du temps.

Il s'agit de régulariser cette situation comme indiqué ci-dessous :

Grade actuel de l'agent :	Quotité actuelle :	horaire	Changement de quotité horaire au 1^{er} mai 2023 :
Adjoint d'animation	15/35 ^{ème}		35 / 35^{ème} à compter du 8/07/2023 (centre de loisirs)
Agent de maîtrise	33 / 35 ^{ème}		35 / 35^{ème}
Adjoint technique	20 / 35 ^{ème}		26 / 35^{ème}
Adjoint technique	20 / 35 ^{ème}		26 / 35^{ème}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	30 / 35 ^{ème}		33 / 35^{ème}
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	22 / 35 ^{ème}		28 / 35^{ème}
Adjoint d'animation	10 / 35 ^{ème}		22 / 35^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour et 1 abstention, autorise ces modifications de quotité horaires de certains agents.

17) Proposition d'avancements de grade pour l'année 2023

Vu l'avis favorable du CST du 04 avril 2023,

L'avancement de grade se définit comme un passage d'un grade à un autre dans un même cadre d'emploi.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les possibilités d'avancements de grades sont soumises à la décision de l'autorité territoriale.

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande ce que signifie la fonction de rédacteur ? Il s'agit d'un grade administratif d'encadrement intermédiaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 1 abstention, modifie le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des (10) agents inscrits au tableau d'avancement de grades établi pour l'année 2023, comme suit :

<u>Grades d'origine :</u>	<u>Grades d'avancement :</u>	<u>Avancement possible à compter du :</u>
<u>3 postes :</u> Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} mai 2023
<u>1 poste :</u> Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} juin 2023
<u>1 poste :</u> Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	18 juin 2023
<u>1 poste :</u> ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} juin 2023
<u>1 poste :</u> ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} juillet 2023
<u>3 postes :</u> Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} juin 2023

18) Centre de Loisirs pour enfants : création de postes supplémentaires

Suite à la reprise en gestion directe par la commune du Centre de Loisirs pour Enfants, il est proposé au Conseil municipal de créer 3 postes d'animateurs saisonniers, à 35/35ème, en contrat « accroissement saisonnier d'activité », au grade d'adjoint d'animation à compter du 03 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise ces créations de postes.

19) Plan de formation pour l'année 2023

Les collectivités doivent établir un plan de formation annuel qui détermine le programme des actions pour les agents communaux. Il est construit à partir du recensement des besoins en formation exprimés lors des entretiens professionnels et des besoins de la collectivité.

Le plan de formation pour l'année 2023 doit être présenté à l'assemblée délibérante .

Questions et remarques :

- Tony MANCEAU demande ce qu'on entend par « cimetières » ? Il s'agit de formation au logiciel cimetière ainsi que sur la législation funéraire. Il demande également ce que signifie le terme AIPR ? Il s'agit de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de formation pour l'année 2023.

20) Dénominations de voies à La Fosse de Tigné et Vihiers

Afin de faciliter l'intervention de nombreux organismes remplissant des missions de service public et le déploiement de la fibre optique, la commune de LYS-HAUT-LAYON a décidé de mettre en place une démarche d'adressage permettant la localisation précise de chaque bâtiment (habitations, commerces, entreprises, sièges d'exploitation agricole, sites publics...) grâce à une adresse complète et unique.

A l'issue du diagnostic réalisé, il est apparu nécessaire de procéder aux corrections des anomalies suivantes sur les communes déléguées de La Fosse-de-Tigné et Vihiers:

La Fosse de Tigné :

- afin d'éviter une homonymie avec la rue du Rocher, il est proposé de renommer l'« impasse du Rocher » « impasse du Roc »,

Vihiers :

- Le Conseil Municipal de Lys-Haut-Layon, par délibération n°028-2023 en date du 23 février 2023 a décidé de renommer la portion de la rue Vallée entre la rue du Comte de Champagny et la place du Comte de Maupassant qui présente un potentiel de densification de l'habitat et de mutation du bâti « rue de la Bascule ». Cependant, pour répondre au souhait des riverains, il est proposé de renommer cette portion de voie « rue Louis Provost », en hommage à cet ancien tailleur qui a longtemps dirigé le vélo club vihierois qui a été à l'origine de l'organisation du championnat national de cyclo-cross à Vihiers en 1961.

Questions et remarques :

- Yolande HUBLAIN demande si pour Vihiers la plaque concernant cette rue était déjà achetée ? Non.
- Elections sénatoriales prévues le 24 septembre 2023. La désignation des grands électeurs aura lieu obligatoirement le vendredi 09 juin. Un Conseil municipal aura donc lieu ce jour-là. L'horaire et le nombre de délégués à désigner sera communiqué ultérieurement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces dénominations.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h15.

La prochaine séance du Conseil est fixée le vendredi 09 juin